

ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES D'ATHLETISME

CONVOCATION

Madame, Monsieur le (la) Président(e),

Conformément à l'article 11.3, la présente vaut convocation à l'Assemblée Générale qui se tiendra :

Le samedi 19 novembre 2016 à 14H30
FORUM DU TECHNOPOLE – 57 rue des Aciéries - 42000 SAINT-ETIENNE

Ordre du jour

14H à 14H30 : Accueil et vérification des pouvoirs

14H30 :

- Ouverture de l'Assemblée Générale
- Intervention de Marcel Ferrari et d'Alain Martres
- Adoption des statuts de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'Athlétisme et ratification des mesures transitoires adoptées par le Comité directeur du 9 juillet 2016
- Présentation des projets des listes candidates
- Elections des membres du Comité Directeur par scrutin de liste
- Election des Délégués des Clubs à l'Assemblée Générale de la FFA pour une durée de 4 ans
- Résultats des votes
- Allocution du nouveau président de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'Athlétisme
- Intervention des personnalités

NB 1 : tous les documents nécessaires à votre information sont en ligne sur le site LARA : <http://rhone-alpes.athle.com> menu Fusion et Assemblée Générale

NB 2 : Assemblées Générales Extraordinaires des Ligues d'Auvergne et de Rhône-Alpes le samedi 19 novembre 2016 à 10H même lieu : voir convocation spécifique

Partenaires Officiels



.../...

Ligue d'Athlétisme Rhône-Alpes

Le Transalpin, 31 avenue d'Italie 38300 BOURGOIN JALLIEU – Tél 04 37 03 28 95 – Fax 04 74 43 80 34

E-mail : athle.rhone.alpes@wanadoo.fr – www.portail-lara.fr

Association Loi 1901, Agrément FFA Athlétisme 110 750 33 21, SIRET 445 367 220 00032

Conformément aux statuts de la Ligue, les membres votants de l'Assemblée Générale sont les représentants des clubs en règle avec la FFA, la Ligue et le Comité, et ayant leur siège social dans le ressort territorial de la Ligue à raison d'un représentant par association.

A la date de la réunion de l'Assemblée Générale de la Ligue, ces représentants devront :

- avoir acquitté leurs cotisations pour la saison en cours,
- être âgés de plus de 18 ans,
- jouir de leurs droits civiques et politiques,
- être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale. A défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale doit être licenciée au jour de l'Assemblée Générale au titre du Club représenté, et être en possession d'un pouvoir (modèle joint) à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

Le vote par procuration est autorisé, toutefois, seul le représentant d'un Club peut recevoir un pouvoir d'un autre Club de sa Ligue. Un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

Les statuts interdisent pour les élections le vote par correspondance (articles 12.3 des statuts types).

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé en fonction du nombre de licenciés du Club au 31 août précédent l'Assemblée Générale.

En vertu des statuts, « les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu obligatoirement au scrutin secret, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise pour tout vote, sauf exception dûment annoncée dans les Statuts. »

L'Assemblée Générale doit comprendre au moins la moitié des Clubs qui la composent, représentant au moins la moitié plus une des voix.

En vertu de l'article 4.3 du Règlement Intérieur de la Ligue Rhône-Alpes « toute association non représentée à l'Assemblée Générale sera pénalisée d'une amende qui figure sur la circulaire financière LARA ».

Fait à Bourgoin-Jallieu
Le 17 octobre 2016

Marcel Ferrari,

Alain Martres

